

RAPPORT DU JURY POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION au titre de l'année 2023

1. Composition du jury

Présidente du jury :

Mme Emmanuelle FRESNAY, administratrice de l'Etat hors classe ;

Vice-président :

M. Jean-Noël VIGNAL, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;

Membres du jury :

M. Christophe BOULANGER, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;

M. Thierry BRIDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;

M. Silvère CHIEUSSE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;

Mme Michèle WITHIER, ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication ;

Examinatrice qualifiée :

Mme Colette LE GOT, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication.

2. L'organisation de l'examen professionnel

L'organisation des épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication a été réalisée par le bureau du recrutement et de la promotion professionnelle du ministère de l'intérieur et des outre-mer. Les membres du jury tiennent à remercier les membres de ce bureau pour leur implication, leur disponibilité et leur professionnalisme dans la préparation et le déroulement des différentes phases de cet examen professionnel.

Le jury a pu bénéficier d'un cadre matériel et logistique de qualité lui permettant d'assurer un recrutement dans les meilleures conditions.

Trois auditions réalisées en visioconférence se sont ainsi parfaitement déroulées.

3. La nature des épreuves

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 21 mars 2022, il a été autorisé l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication relevant du ministre de l'intérieur au titre de l'année 2023. L'arrêté du 10 juin 2015, fixant les modalités d'organisation et les épreuves de cet examen professionnel, dispose qu'il y a deux épreuves :

- une épreuve écrite d'admissibilité en forme d'étude de cas à partir de deux dossiers techniques de trente pages maximum, soumis au choix du candidat, et d'une durée de quatre heures ;
- une épreuve orale d'admission sous forme d'un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes. Pour conduire cet oral, le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance de ses acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) mais seul l'entretien donne lieu à notation.

3.1 Éléments statistiques

Sur 203 candidats inscrits, 190 ont présenté l'épreuve écrite. A l'issue, 88 ont été déclarés admissibles avec une barre d'admissibilité fixée à 10/20.

Pour l'épreuve d'admission, le jury a été réparti en deux sous-commissions pour pouvoir mener les entretiens avec tous les candidats sur cinq journées ouvrées du 10 octobre au 14 octobre 2022 inclus. Finalement 86 candidats se sont présentés, ce qui représente un taux de participation à l'oral de 98 %, et conduit à la répartition suivante entre sous-commissions :

- 42 candidats pour la sous-commission 1 ;
- 44 candidats pour la sous-commission 2.

Trente-deux postes étaient ouverts pour cette session et la barre d'admission a été fixée par le jury à 12,4/20 pour les trente-deux candidats en liste principale et à 10,95/20 pour les trois candidats en liste complémentaire.

Comparaison avec les sessions précédentes							
Session	Nombre de postes ouverts	Candidats inscrits	Candidats présents	%	Candidats admissibles	Candidats admis LP	admis LC
2018	16	112	104	89,66 %	34 Barre :12,25/20	16 Barre : 11,75/20	-
2019	16	108	95	87,96 %	36 Barre :10,25/20	16 Barre :11,625/20	1 Barre : 11,5/20
2020	16	120	106	83,33 %	33 Barre : 10/20	13 Barre :10/20	-
2021	17	150	120	80,00 %	-	17 Barre :15/20	2 Barre :14,75/20
2022	22	166	130	78,31 %	41 Barre : 10/20	17 Barre: 10/20	-
2023	32	203	190	93,60 %	88 Barre : 10/20	32 Barre : 12,40/20	3 Barre : 10,95/20

L'article 9 de l'arrêté du 10 juin 2015 dispose que "*Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu à l'épreuve d'admission une note fixée par le jury supérieure ou égale à 10 sur 20*". 35 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20 avec la répartition suivante par sous-commission :

- 14 candidats pour la sous-commission 1 ;
- 21 candidats pour la sous-commission 2.

3.2 L'épreuve écrite

Le jury considère que l'épreuve écrite est essentielle pour le niveau de responsabilités d'un ingénieur principal SIC. Elle permet de sélectionner des ingénieurs principaux qui rempliront notamment le rôle de conseiller vis-à-vis de leur hiérarchie, voire de hautes autorités.

De nombreuses copies ont malheureusement montré des insuffisances des candidats :

- pas ou peu de connaissance du style administratif ;
- manque de vulgarisation technique pour une note devant être adressée à un Secrétaire Général qui n'est pas un spécialiste SIC ;
- peu de maîtrise des compétences métiers nécessaires ;

- problèmes de style, d'expression, de synthèse et de qualité rédactionnelle ;

- contenu des notes sans caractère opérationnel (organisation projet, planning, nécessité d'avoir un budget, des ressources humaines, etc.).

3.3 Le dossier RAEP

Dans l'ensemble, les dossiers RAEP étaient de bonne facture même si parfois les motivations sont apparues comme étant une reprise de la carrière et non pas comme de réels arguments, certains candidats voulant absolument remplir la page.

Si les dossiers RAEP ont bien été utilisés par le jury pour mener les entretiens oraux, ils n'ont en aucune manière été utilisés par les membres du jury pour déterminer la note de chaque candidat. Ils ont cependant permis au jury de poser des questions au candidat pour vérifier ses capacités techniques et ses aptitudes au management.

Parfois, le jury a constaté une absence de maîtrise du contenu du dossier RAEP bien que celui-ci soit supposé avoir été rédigé par le candidat. Il a été constaté un écart marqué entre les actions déclarés dans les dossiers RAEP et les réponses aux questions pendant l'épreuve orale sur ces mêmes actions : « j'ai fait..., j'ai mis en œuvre..., j'ai coordonné..., » mais pas de réponses ou d'actions concrètes explicitées à l'oral.

Comme cela est trop souvent rappelé par le jury, le dossier RAEP est un outil et une aide pour le candidat car c'est un guide pour le jury dans l'entretien. Tout candidat doit s'attendre à pouvoir être interrogé sur l'intégralité du contenu de son dossier RAEP, il doit donc porter une attention particulière à sa rédaction en gardant à l'esprit que chaque expérience ou élément d'expertise mentionné pourra faire l'objet de questionnement :

- ainsi si un candidat décide de formaliser une expérience de chef de bureau dans son parcours voire en expérience marquante, le jury considère qu'il doit maîtriser les différents aspects et rouages du management ;
- pour ce qui est de l'expérience marquante, le jury considère qu'elle doit permettre au candidat de se mettre en valeur tout en se gardant de verser dans l'exagération voire de s'y attribuer un rôle qui ne serait pas en accord avec les faits et qui ne saurait être démontré lors de l'entretien oral.

Ainsi, même si le dossier RAEP n'est pas noté, le jury recommande aux candidats d'être sincères, attentifs, synthétiques et de prendre soin à leur rédaction (orthographe, grammaire, syntaxe, acronymes, etc.).

3.4 L'entretien oral

L'entretien oral s'est déroulé durant 30 minutes, sans présentation du candidat car celle-ci n'est pas spécifiée dans l'arrêté d'organisation de ce recrutement.

L'article 6 de l'arrêté du 10 juin 2015 dispose notamment que l'épreuve d'admission est un "*Entretien permettant de vérifier les capacités du candidat à répondre aux exigences techniques et les aptitudes au management, requises pour l'exercice des fonctions auxquelles il postule. Pour conduire cet entretien, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Seul l'entretien oral donne lieu à notation.*"

En premier lieu, le jury tient à souligner qu'il a auditionné des candidats au parcours riche, diversifié, avec des compétences solides, ayant participé à des projets d'ampleur. La majorité d'entre eux a bien préparé l'épreuve orale, malgré quelques maladroites.

Le jury a malheureusement aussi constaté que nombre de candidats ont du mal à s'élever, à se projeter, à prendre du recul sur leur activité. Une majorité ne se sont pas bien préparés tant sur le niveau des connaissances techniques que sur les grandes orientations publiques autour de la transformation numérique.

Comme à l'écrit, beaucoup de candidats ont du mal à vulgariser des concepts techniques afin de les rendre intelligibles et compréhensibles pour des hautes autorités.

Certains candidats ont des difficultés à appréhender les mises en situations car ils n'arrivent pas se détacher de leur vécu ou de leur situation actuelle. Souvent la première réponse à la mise en situation est « Mais ce n'est pas possible parce que... ». Ils doivent comprendre que c'est une mise en situation et que ce n'est peut-être pas ce qu'ils vivent dans leurs activités du quotidien.

De même, des mises en situation « classiques » tel que le harcèlement ont parfois mis en défaut les candidats. Les mises en situation ont également révélé un manque de connaissances des leviers de management du corps des sic, notamment sur les niveaux de RIFSEEP, le CIA, les primes exceptionnelles, l'entretien annuel d'évaluation, etc.

Les candidats doivent absolument travailler la transversalité, la connaissance de l'écosystème du numérique et porter un intérêt sur l'ensemble du domaine SIC au sens large, y compris l'innovation, et les domaines non traités par le candidat. Sur les marchés publics, par exemple, sans être un expert, un ingénieur principal se doit au moins d'en connaître les bases et là aussi plusieurs candidats se sont trouvés en difficulté. De même, sur le plan de la sécurité numérique, beaucoup de candidats répondent qu'il faut effectivement faire de la SSI mais peu sont capables d'expliquer clairement les actions à mettre en œuvre et les objectifs.

Le jury tient à rappeler que le corps des ingénieurs SIC est un corps interministériel dont les membres peuvent être amenés à occuper des postes dans d'autres ministères que leur ministère d'origine. Il est donc nécessaire que les candidats se documentent sur les projets interministériels et ne limitent pas leur intérêt aux seuls projets de leur ministère, quand bien même celui-ci serait le ministère de l'intérieur.

Enfin, un ingénieur principal des systèmes d'informations et de communication se doit d'élargir le champ de ses connaissances tant dans les domaines administratifs, que juridiques ou financiers. En tant que cadre, il sera amené à diriger des équipes et/ou des projets nécessitant de maîtriser ces domaines. Le jury a constaté que trop de candidats ont présenté des lacunes importantes dans tout ou partie de ceux-ci.

Conclusions

La valeur de la barre d'admission semble traduire un bon niveau d'ensemble pour les candidats retenus sur la liste principale comme sur la liste complémentaire. Mais cette valeur ne saurait cependant masquer le fait que près de la moitié des candidats ont obtenu une note éliminatoire et présenté un trop faible niveau pour pouvoir prétendre au grade d'ingénieur principal.

Le jury s'interroge sur la motivation de certains candidats, au vu de leur manque flagrant de préparation pour l'épreuve orale.

Le jury ne peut que fortement conseiller aux futurs candidats de préparer l'épreuve d'admission de manière consciencieuse en n'hésitant pas à suivre les formations de préparation proposées par la SDRF. Le jury recommande aux candidats de considérer que la rédaction du dossier RAEP fait partie intégrante de l'épreuve d'admission et ne doit donc surtout pas être négligée.

En conclusion, au regard de ses attentes et de la qualité des prestations des candidats, les membres du jury ont pu établir un classement et honorer le nombre d'admissions ouvertes à l'examen professionnel d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication pour cette session 2023.

Le Vice-Président

Jean-Noël VIGNAL